

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux et le mardi 12 avril à dix-huit heures trente neuf le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI; Mme Annick ABELA ; M Christian RADBLOU Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET par M. Jean-Louis SAINSILY
M. Arthur MARICEL par M Ephrem GLORIEUX
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Florent TREIL par M. José TORIBIO

Absents : Mme Sylviane FONDS ; M Saturnin FRANCILLONE ;

DELIBERATION N°2022/04/37**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SENTIER DE BOIS BANANE ET
AUTRES CIRCUITS DE RANDONNEES DANS LE SECTEUR DE
RAVINE CHAUDE LAMENTIN**

La délibération n°2021/04/20 en date du 1 avril 2021 actant le plan de financement pour la réalisation des travaux d'aménagement du sentier Bois Banane ou « BWA BANNANN » nécessite d'être modifiée et amendée au regard du phasage des travaux concernant le développement de la randonnée sur l'ensemble de ce secteur.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
au Conseil Municipal		
33	33	30

Date de la convocation**06 avril 2022****Date d'affichage de la délibération****Adoptée à l'unanimité**

En effet, les travaux seront réalisés sur plusieurs années au regard des orientations suivantes : créer trois (3) parcours de randonnées avec des niveaux de difficultés différents favorisant ainsi l'accès et la marche à tous dans le secteur de Ravine Chaude.

Et d'après le calendrier suivant :

- **Année 2022 : Phase 1** : la création d'un « Grand parcours » de 5,5 km menant à la chute, la réfection sur 3 km de la route forestière en amont et la création d'une zone de stationnement pouvant accueillir une dizaine de voitures. Ce sentier menant directement à la cascade Bois Banane ou « Bwa bannann » : 3h00 A/R.

- Année 2023 : Phase 2 : la création du « Petit parcours », mise en place des animations autour de ces circuits et entretien, communication.
- Année 2024 : Phase 3 : la création du « Parcours intermédiaire » et de nouveaux parcours (non chiffrés pour l'instant). Le développement se fera au regard des retours d'expériences et des besoins.

Le plan de financement et l'échelonnement des dépenses se déclinent comme suit :

- **Année 2022 : Phase 1 : 72 000 €HT**
- Année 2023 : Phase 2 : 39 483,06 €HT

TOTAL DEPENSES : 111 483,06 €HT

PHASAGE DES OPERATIONS	FINANCEURS	MONTANT (€HT)	% DU TOTAL
PHASE 1	ETAT - DSIL/DETR	37 374,66	51,9
Grand Parcours menant à la cascade Bois Banane	Conseil départemental	20 225,34	28,1
	Commune	14 400,00	20,0
SOUS-TOTAL PHASE 1		72 000,00	100 %
PHASE 2	LEADER	27 443,91	69,51
Petit Parcours à travers les terrains agricoles ; entretien, animations, communication	Conseil départemental	4 142,54	10,49
	Commune	7 896,61	20,0
SOUS-TOTAL PHASE 2		39 483,06	100 %

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement pour la réalisation des travaux de création, de sécurisation, de signalisation, d'animation, d'entretien et de communication pour le sentier Bois Banane ou « BWA BANNANN » et les autres parcours de randonnées dans le secteur de Ravine Chaude Lamentin.

Le conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2017/06/52 du 27 juin 2017 autorisant l'inscription du sentier BWA BANNAN au PDIPR,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 mai 2021 attribuant à la commune une subvention de 24 367,88 € pour l'aménagement du sentier Bois Banane,

Vu la délibération n°2021/12/81 du 9 décembre 2021 autorisant le maire à signer la convention d'application de la charte de territoire avec Parc national de la Guadeloupe prévoyant l'aménagement du sentier Bois Banane (fiche action n°3),

Considérant la politique communale visant à développer la randonnée et l'agri-tourisme sur le territoire,

Considérant la volonté de la commune de développer l'attractivité du territoire,

Considérant la fréquentation importante de ce sentier et des alentours de Ravine Chaude,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- De modifier la délibération n°2021/04/20 en date du 1 avril 2021.

ARTICLE 2- D'autoriser le Maire à approuver le phasage des travaux et le plan de financement suivant :

PHASAGE DES OPERATIONS	FINANCEURS	MONTANT (€HT)	% DU TOTAL
PHASE 1	ETAT - DSIL/DETR	37 374,66	51,9
Grand Parcours menant à la cascade Bois Banane	Conseil départemental	20 225,34	28,1
	Commune	14 400,00	20,0
SOUS-TOTAL PHASE 1		72 000,00	100 %
PHASE 2	LEADER	27 443,91	69,51
Petit Parcours à travers les terrains agricoles ; entretien, animations, communication	Conseil départemental	4 142,54	10,49
	Commune	7 896,61	20,0
SOUS-TOTAL PHASE 2		39 483,06	100 %

ARTICLE 3- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

